



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) de : Renée COURTOIS à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Nathalie Jarry-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT

De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/047 – ENERGIES VIENNE : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

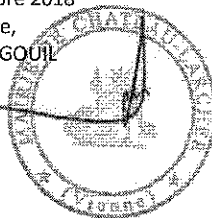
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat, le Conseil Municipal, à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstentions », décide :

- D'approuver la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

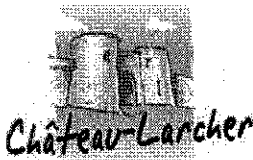
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 26 septembre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180926-BT_180926_1716-DE
Regu le 03/10/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Nathalie Jarry-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT

De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/048 – AMENAGEMENT DE LA RD 742 – CONVENTION AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Sur proposition du Maire,

Dans l'objectif de sécuriser et de mettre en accessibilité la traversée du bourg sur la Route Départementale 742 jusqu'au croisement de la Route d'Aslonnes, il convient d'établir un engagement entre la commune de Château-Larcher et le prestataire de services, soit l'Agence des Territoires ou AT 86.

Le contrat ayant pour but de définir les modalités d'exécution et de rémunération de la mission confiée par le Maître de l'Ouvrage au prestataire de services.

La mission comprend 3 phases :

- Phase I : Etude de faisabilité
- Phase II : Maîtrise d'œuvre phase étude

Considérant l'intérêt pour la commune de conventionner avec l'AT 86 sur l'aménagement de la traversée d'agglomération de la RD 742 en terme de sécurisation et d'accessibilité,

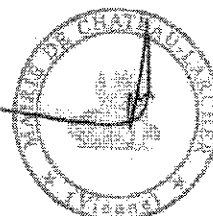
Après débat, le Conseil Municipal, à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstentions », décide :

- D'approuver la lettre d'engagement entre la Commune de Château-Larcher, « Le Maître de l'Ouvrage » et l'Agence des Territoires de la Vienne, « Le Prestataire de Services »
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite lettre d'engagement et tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 26 septembre 2018

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180926-BT_180926_1717-DE
Regu le 03/10/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Nathalie Jarry-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT

De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/049 – ADMINISTRATIF : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service administratif en matière d'accueil du public et de gestion de l'urbanisme.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après débat, le Conseil Municipal, à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstentions », décide :

- La création à compter du 17/09/2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 17/09/2018 au 31/12/2018 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 26 septembre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180926-BT_180926_1719-DE
Reçu le 03/10/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Nathalie Jarry-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT

De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/050 – TRAVAUX SALLE DU THEATRE : VALIDATION DE L'ENTREPRISE RETENUE

François TILLET sort de la séance et ne participera pas au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'isolation du plafond dans la salle « Théâtre ». Le plafond sera fait à l'identique de la salle de « Danse » pour une meilleure homogénéisation esthétique.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

| ENTREPRISES | ADRESSE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|----------------|--|-------------|-------------|
| Sarl JOLY Eric | Le Vieux Marnay 86160 MARNAY | 21 860.00 € | 26 232.00 € |
| Sarl RIGHINI | ZA de Galmoisin 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE | 21 977.83 € | 24 175.61 € |
| TILLET Mathieu | 4 Impasse des Vignes 86370 CHATEAU-LARCHER | - | 18 462.50 € |

Monsieur TILLET Mathieu est le seul à avoir mentionné la garantie décennale au niveau du plafond suspendu.

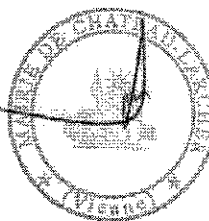
Considérant que l'offre de M. TILLET s'avère économiquement la plus avantageuse,

Après débat, le Conseil Municipal, à 12 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstentions », décide :

- De retenir Mathieu TILLET situé 4 Impasse des Vignes à Château-Larcher pour un montant de 18462.50 € TTC (Dix huit mille quatre cent soixante deux euros et cinquante centimes).
- De charger monsieur le Maire de signer les devis et tous documents afférents au dossier.

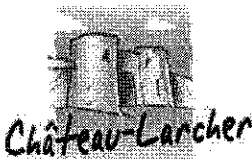
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 26 septembre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180926-BT_180926_1720-DE
Reçu le 03/10/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Nathalie Jarry-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT

De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/051 – CIMETIERE : MISE EN PLACE D'HORAIRES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et L2223-1 et suivants,

Vu le règlement du Cimetière de Château-Larcher,

ARRETE les horaires d'ouverture du cimetière comme suit :

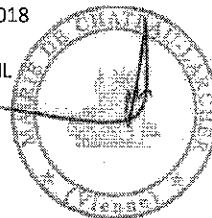
- Période du 1^{er} octobre au 31 mars : de 9 heures à 18 heures
- Période du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8 heures à 20 heures.

Le Conseil Municipal, à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstentions », décide :

- D'instaurer les horaires d'ouverture comme énumérés ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de la mise en application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 26 septembre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

056-218600658-20180926-BT_180926_1722-DE
Reçu le 03/10/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie LEBET-BISCARRAT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Nathalie Jarry-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT

De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/052 – CIMETIERE : CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE

Vu l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L2223-2 du CGCT, le site cinéraire comprend :

- Un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts ;
- Ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes ;

Considérant qu'une commune de moins de 2 000 habitants n'est astreinte à aucune obligation en la matière ;

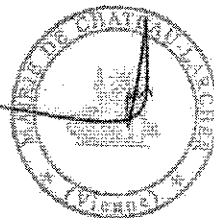
Monsieur le Maire propose de créer un espace aménagé destiné à la dispersion des cendres dans un jardin du souvenir et ainsi permettre aux familles d'avoir un lieu de recueillement.

Après débat, le Conseil Municipal, à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstentions », décide :

- La création d'un espace aménagé destiné à la dispersion des cendres dans un jardin du souvenir dans une partie du cimetière de Château-Larcher
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cet espace aménagé et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 26 septembre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

066-218600558-20180926-BT_180926_1724-DE
Regu le 03/10/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) de Renée COURTOIS à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Nathalie Jarry-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT

De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/053 – TAXE DE SEJOUR – ETAT DES LIEUX ET NOUVEAU BAREME POUR 2019

Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes ou les EPCI à vocation touristique ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients) selon les modalités prévues aux articles L2333-26 et suivants du CGCT ;

Considérant les hébergements susceptibles d'être taxés sont les suivants : palace, hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupes, etc.), village de vacances, chambre d'hôtes, hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger.) parc de stationnement touristique et aire de camping-cars, port de plaisance.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif en vigueur sur le territoire correspond à la taxe de séjour forfaitaire dont le tarif est fixé à 0.50 €.

Il ajoute que la catégorie d'hébergement nous concernant est la suivante :

| Catégorie d'hébergement | Tarif plancher | Tarif plafond |
|--|----------------|---------------|
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.20 € | 0.80 € |

Après débat, le Conseil Municipal, à 14 voix « Pour », 0 Voix « Contre », 0 « Abstentions », décide :

- D'appliquer le tarif de la taxe de séjour forfaitaire à hauteur de 0.50 € par nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019

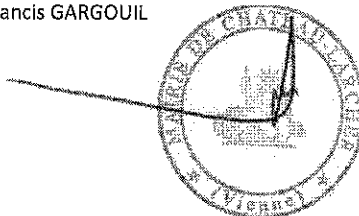
AR PREFECTURE

066-218600658-20180926-BT_180926_1725-DE
Reçu le 03/10/2018

- D'indiquer que le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement touristique du territoire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 26 septembre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600653-20180926-BT_180926_1725-DE
Regu le 03/10/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE

Absent(es) excusé(es) : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Renée COURTOIS à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

De Nathalie Jarry-SARTOU à Stéphanie BISCARRAT

De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET

Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/054 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

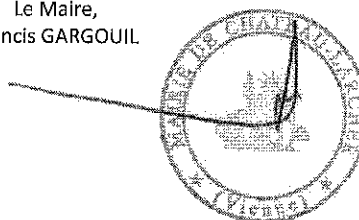
| Budget Principal | | | |
|--------------------------|---|---------------------------------|------------|
| Section Investissement | | | |
| DESIGNATION DES ARTICLES | | CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER | |
| N° | INTITULE | RECETTES | DEPENSES |
| 21534/1005 | Réseaux électriques – Opération Eclairage Public | | + 453.16 € |
| 2135/1019 | Install. Génér., agencements aménagements des construc. Opération – Plan d'eau | | - 453.16 € |
| TOTAL | | 0.00 € | 0.00 € |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le virement de crédits ci-dessus présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 26 septembre 2018
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180926-BT_180926_1728-DE
Reçu le 03/10/2018